

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 9 juin à 19h30

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juin 2020, s'est réuni à la salle de réunion de l'Espace Animation, en séance publique, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la séance ne peut accueillir que huit personnes au maximum pour respecter les mesures barrières et la distanciation sociale.

Présents : Didier GUERINOT, Karine LEBLOND, Lionel CHOLLET, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Rodolphe PELLETIER, Béatrice QUEMIN, Jérôme LE ROUX, Jean-Marie DELAUAUD, Angélique BARRIERE, Rémy BLANCHARD, Marion FORET, Paulin DELAMARE, Sandrine SEZNEC, Patrick FRERET, David ROUZE, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : Vanessa MIRABEL, Isabelle STIEVENARD

Pouvoir (s) : Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
2. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E),
3. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D),
4. Désignation des délégués au syndicat d'adduction d'eau potable (S.E.R.P.N),
5. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S),
6. Désignation des délégués au conseil d'administration du collège André Maurois,
7. Désignation des délégués à la SECOMILE,
8. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)
9. Désignation des membres de la commission électorale
10. Désignation des membres des différentes commissions communales,
11. Désignation du correspondant défense,
12. Contrat d'entretien des espaces verts de la commune,
13. Prime COVID 19.

Sylvie MORIN est désignée secrétaire de séance et l'accepte.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal valident le fait de voter à main levée toutes les délibérations de la séance.

2020-06-01 - Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

1°) Nombre de membres au sein du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7, Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire, Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le maire

2°) Election des membres du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres parmi les listes de candidats présentées par les conseillers. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT].

Une seule liste ayant été présentée, les membres élus au conseil d'Administration du CCAS sont :

- Vanessa MIRABEL
- Angélique BARRIERE
- Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL
- Sandrine SEZNEC
- Isabelle STIEVENARD
- David ROUZE
- Rodolphe PELLETIER
- Rémy BLANCHARD

Le président est Monsieur Didier Guérinot, Maire de la commune.

2020-06-02 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E)

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

1°) Membre titulaire :

NOM : GUERINOT

PRENOM : Didier

2°) Membre suppléant :

NOM : LE ROUX

PRENOM : Jérôme

2020-06-03 - Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D). Cette commission est composée d'un président (Maire ou adjoint) et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Aussi, il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de 24 noms de contribuables de la commune afin que le Directeur Départemental des finances Publiques désigne les membres de la commission dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose les noms suivants :

- Didier GUERINOT
- Patrick FRERET
- Jérôme LE ROUX
- Jean-Marie DELAVALD
- Rodolphe PELLETIER
- Rémy BLANCHARD
- Paulin DELAMARE
- David ROUZE
- Marion FORET
- Sylvie MORIN
- Isabelle STIEVENARD
- Béatrice QUEMIN

2020-06-04 - Désignation des délégués au syndicat d'adduction d'eau potable (S.E.R.P.N)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement des 2 délégués du Conseil Municipal représentant la commune au sein du SERPN et déclare le scrutin ouvert.

Sont désignés à l'unanimité comme délégués :

- Délégué titulaire : Karine LEBLOND
- Délégué suppléant : Lionel CHOLLET

2020-06-05 - Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)

La commune peut être représentée au sein du CNAS par deux délégués : Un conseiller municipal et un agent.

Sont nommés délégués à l'unanimité au CNAS :

- Délégué titulaire : Aurélie LEFRANCOIS
- Délégué suppléant : Didier GUERINOT
- Agent communal : Vanessa DUHAUSSE

2020-06-06 - Désignation des délégués au conseil d'administration du collège André Maurois

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement des deux délégués titulaires et du délégué suppléant représentant la commune de La Saussaye au conseil d'administration du collège André Maurois.

Sont désignés à l'unanimité comme délégués :

- Délégué titulaire : Karine LEBLOND
- Délégué titulaire : Rodolphe PELLETIER
- Délégué suppléant : David ROUZE

2020-06-07 - Désignation des délégués à la SECOMILE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune de La Saussaye à l'assemblée générale de la SECOMILE, ainsi que du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune de La Saussaye au sein de son assemblée spéciale.

Sont désignés à l'unanimité comme délégués pour siéger à l'assemblée générale :

- Délégué titulaire : Didier GUERINOT
- Délégué suppléant : Béatrice QUEMIN

Sont désignés à l'unanimité comme délégués pour siéger à l'assemblée spéciale :

- Délégué titulaire : Didier GUERINOT
- Délégué suppléant : Béatrice QUEMIN

2020-06-08 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste ayant été présentée,

Sont élus à l'unanimité comme membres titulaires :

- Lionel CHOLLET
- Jean-Marie DELAVALD
- Sylvie MORIN

Sont élus à l'unanimité comme membres suppléants :

- Karine LEBLOND
- Marion FORET
- Isabelle STIEVENARD

2020-06-09 – Désignation de la commission de contrôle de la liste électorale

Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire peut être effectué a posteriori par la commission de contrôle (art. L 19).

La commission statue sur les recours administratifs et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les élus volontaires sont :

- Lionel CHOLLET
- Jean-Marie DELAVALD
- Sandrine SEZNEC
- Sylvie MORIN
- Isabelle STIEVENARD

2020-06-10 - Désignation des membres des différentes commissions communales

Monsieur le Maire propose la constitution de commissions internes au fonctionnement de la Mairie composées autour de quatre pôles :

- 1°) Commission « *Gestion des finances, urbanisme, communication et vie associative* »
- 2°) Commission « *Enfance, jeunesse, scolarité, restauration scolaire et environnement* »
- 3°) Commission « *Gestion des services techniques, travaux publics, bâtiments communaux, fleurissement et espaces verts* »
- 4°) Commission « *Animation de la vie sociale, prévention et santé, participation citoyenne et numérique* »

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les désignations suivantes :

1°) Commission « Gestion des finances, urbanisme, communication et vie associative »

Jérôme LE ROUX, David ROUZE, Sylvie MORIN, Isabelle STIEVENARD, Lionel CHOLLET, Rodolphe Pelletier, Rémy BLANCHARD, Jean-Marie DELAVALD

2°) Commission « Enfance, jeunesse, scolarité, restauration scolaire et environnement »

Angélique BARRIERE, Vanessa MIRABEL, Antoine DAVID, David ROUZE, Paulin DELAMARE, Isabelle STIEVENARD, Rémy BLANCHARD

3°) Commission « Gestion des services techniques, travaux publics, bâtiments communaux, fleurissement et espaces verts »

Jérôme LE ROUX, Marion FORET, Rodolphe PELLETIER, Sylvie MORIN, Patrick FRERET, Béatrice QUEMIN, Paulin DELAMARE, Jean-Marie DELAVALD, Antoine DAVID

4°) Commission « Animation de la vie sociale, prévention et santé, participation citoyenne et numérique »

Sandrine SEZNEC, Angélique BARRIERE, Vanessa MIRABEL, Isabelle STIEVENARD, Lionel CHOLLET, David ROUZE

2020-06-11 - Désignation du correspondant défense

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation. Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- ✚ La politique de défense
- ✚ Le parcours citoyen
- ✚ La mémoire et le patrimoine

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve e militaire.

Est désigné à l'unanimité comme correspondant défense :

- Jean-Marie DELAUAUD

2020-06-12 - Contrat d'entretien des espaces verts de la commune

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise DUGARD relative au contrat d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2020.

Montant HT du contrat : 28.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise DUGARD et autorise Monsieur le maire à signer le contrat pour l'année 2020.

2020-06-13 - Prime COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de La Saussaye.

Madame Quemin demande si la somme sera prélevée sur le budget communal.
David Rouzé et Patrick Fréret proposent de tenir compte de l'exposition au risque des agents pour calculer proportionnellement le montant de la prime.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 en présentiel, télétravail ou astreinte.
Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1.000 euros.
Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle sera proportionnelle au temps de présence.
Les agents concernés sont 2 secrétaires, 4 agents techniques et 1 agent d'entretien.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 3

La séance est levée à 20h30.